



Païement acompte prévisionnel impôt revenu

Par **claire**, le **07/03/2010** à **18:27**

Bonjour,
J'ai reçu mon avis d'acompte prévisionnel pendant les vacances scolaires c'est à dire après le 13 février pour un paiment max le 15/2
Evidemment, j'ai eu la bonne surprise en rentrant de ma semaine de congé
J'ai payé immédiatement par internet avec 6 jours de retard et ai envoyé un mail d'explication aux impôts
ceux-ci viennent de me répondre après 13 jours pour m'informer que l'envoi de l'acompte prévisionnel n'est pas obligatoire et qu'on doit payer de manière spontanée en prenant comme référence le dernier impôt
De ce fait, les 10% seront appliqués
Pouvez-vous me dire si j'ai recours?
pouvez-vous me confirmer que l'envoi de l'acompte prévisionnel par le centre des impôts n'est pas obligatoire?
Dans l'attente de votre réponse et en vous en remerciant
Bien cordialement
Claire

Par **Patricia**, le **07/03/2010** à **20:55**

Bonsoir,
Si vous avez payé après la date d'exigibilité, soit 6 jours, la majoration de 10% est évidemment appliquée.
Il est exact que si vous n'avez pas reçu le premier tiers comme prévu, vous devez leur envoyer impérativement un acompte prévisionnel correspond au premier tiers de l'année précédente. Et leur signaler.
Où je suis surprise, est que vous dites que vous avez reçu ce premier tiers après le 13 et qu'il était à payer pour le 15...
Le Trésor Public est ce qu'il est ... Avec toutes les critiques qui lui sont attribuées. Mais respecte quand même, les délais postaux.
Les tiers sont généralement envoyés 4 ou 5 semaines avant la date de règlement exigible.

Par **claire**, le **07/03/2010** à **21:05**

Merci pour votre réponse,
Le 12 février, nous sommes partis le soir et nous avons relevé notre courrier : RIEN!
Nous l'avons trouvé en rentrant le dimanche 21 donc ça a du arriver entre temps et au mieux le samedi 13
Pourtant la date d'édition est bien le 2 février... on n'est quand même pas dans les 4 à 5 semaines dont vous parlez
Je comprends que nous n'avons aucun recours et je ne savais pas qu'en l'absence de réception d'un avis d'acompte prévisionnel, nous devions réaliser le paiement de manière spontanée
Bien cordialement

Par **Patricia**, le **07/03/2010** à **23:26**

Cette date du 2 février à payer au 15, me laisse perplexe...
Avez-vous toujours cette enveloppe où le cachet de la poste de ce 2 février fait foi ? (je doute...).
Si oui, prenez-vous auprès du percepteur de votre CDI pour lui expliquer que vous étiez absents, en vacances. Avec justificatifs à l'appui.
Je ne sais pas si ce sera efficace mais "qui ne tente rien, n'a rien"...